
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE,
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA REGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
FAIT A ALGER LE 14 AVRIL 2003 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **GUILBERT**

(1) Voir Doc. n° 540 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004⁽¹⁾ le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Alger le 14 avril 2003.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le ministre-président Hasquin a l'honneur de nous présenter le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Alger le 14 avril 2003.

Jusqu'ici, les relations entre la Communauté française et l'Algérie étaient régies par l'Accord culturel du 4 novembre 1966 conclu avec l'Etat belge qui a permis de développer une coopération importante dans les domaines de la coopération scientifique, de la culture, de l'enseignement, de la formation et de l'édition.

L'Algérie constitue, par sa proximité géographique et sa communauté linguistique avec la Communauté française, un partenaire de choix. Ce nouvel accord, qui couvre toutes les compétences de la Communauté française, permettra d'étendre de manière significative la coopération entre les parties.

L'Accord de coopération prévoit la création d'une Commission mixte permanente chargée

de définir un programme triennal de coopération.

Ainsi, du 9 au 11 décembre 2003, s'est tenue à Bruxelles la première session de cette Commission mixte durant laquelle les parties ont approuvé le programme de travail, pour les années 2004-2006. Celui-ci contient de nombreux projets qui mettent particulièrement l'accent sur la coopération universitaire et scientifique ainsi que sur les matières culturelles et la jeunesse.

Concrètement, cela se traduira, entre autres, par :

- l'envoi d'experts en matière de nouvelles technologies en éducation;

- l'appui aux nouvelles technologies de l'information;

- l'appui à l'Université de Boumerdès (via la reconstitution d'un fonds documentaire en sciences humaines et en sciences appliquées suite au tremblement de terre du 21 mai 2003, l'équipement d'un laboratoire de travaux pratiques en chimie, biologie et physique, et la formation d'assistants);

- ainsi qu'une coopération entre l'INSAS et l'Institut supérieur de formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel et des arts du spectacle afin de former une équipe professorale pour ce programme d'études.

DISCUSSION GENERALE

Ce projet ne donne lieu à aucune observation.

VOTE

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Alger le 14 avril 2003 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. GUILBERT.

Le Président,

M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.